



J'attends un enfant

Comment bien se préparer à cette arrivée ?



Début de la conférence dans quelques minutes...

Contenu du webinaire présenté par :



Les droits et démarches à l'Assurance Maladie
avec Méline DUFETEL, Conseillère PRADO et Nadège MARY, déléguée
relation employeur



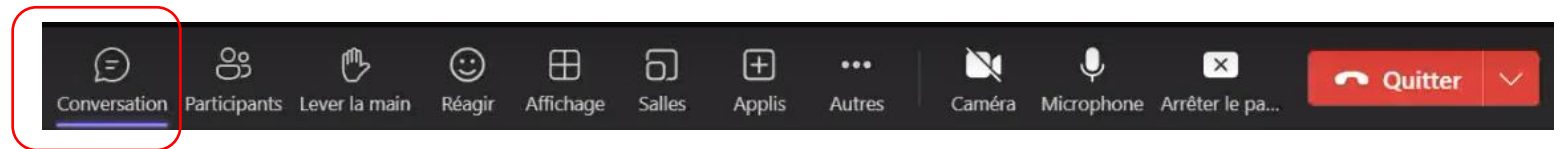
L'accompagnement de la Pmi
avec Alexandra HERROUIN, sage-femme et Sophie MESNEL, puéricultrice



Les droits et démarches à la Caf
avec Anne ANDRE et Karine LEVALLET, conseillères sociales et familiales

- Pendant la grossesse
- Jusqu'au 3ème mois
- 4ème mois
- 5ème mois
- 6ème mois
- 7ème et 8ème mois
- 9ème mois
- Après la naissance
- jusqu'au 3 mois de l'enfant

Les questions - réponses : Posez toutes vos questions dans la conversation !



Attention : vous ne devez pas transmettre d'information personnelle (Nom , prénom, N° de sécurité sociale, N° allocataire...)

Vous avez déclaré votre grossesse à la Caf

- Pendant la grossesse
- Jusqu'au 3ème mois
- 4ème mois
- 5ème mois
- 6ème mois
- 7ème et 8ème mois
- 9ème mois
- Après la naissance
- jusqu'au 3 mois de l'enfant

Premier examen médical prénatal 1er volet

(à adresser à l'organisme chargé des prestations familiales)

Renseignements concernant la femme enceinte

Nom de famille

Nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)

Prénom

Lieu de naissance Date de naissance

Votre adresse

n°, voie, rue

Code postal ville

Votre numéro de téléphone* (facultatif)

Indiquez votre numéro de sécurité sociale

Recevez-vous des prestations familiales ? OUI NON

De quel organisme ?

Sous quel numéro d'allocataire ?

Votre activité professionnelle Agricole Non agricole
 Salariée Non salariée Fonctionnaire
 Sans activité professionnelle
 Autre, précisez :

Vous avez Nombre d'enfants à charge Nombre de grossesses antérieures

préciser ? (réponse facultative) Temps de transport quotidien (domicile, travail et retour)

La loi rend possible d'obtenir en ligne, gratuitement, un rendez-vous de Prénatal ou de faire des déclarations en vue d'obtenir ou de faire d'obtenir des avantages sociaux tels que : L. 112-13 du Code de la sécurité sociale, art. 115-1, 115-2, 115-3, art. 4 et 4bis du Code de la sécurité sociale. En outre, l'existence, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration ou changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations sociales, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application des arts L. 114-17 et L. 114-18 du Code de la sécurité sociale.

Signature de la femme enceinte Je soussignée certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus

Le Signature :

Attestation du médecin ou de la sage-femme

• Je soussigné(e), certifie que Madame _____ a subi le _____ l'examen médical général et obstétrical.

• J'atteste également que les examens obligatoires prévus par la réglementation ont été prescrits.

DATE PRESUMEE DU DEBUT DE LA GROSSESSE Signature du médecin ou de la sage-femme :

nom et prénom du médecin ou de la sage-femme

identifiant

* Indiquer votre numéro de téléphone permettra au service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de vous joindre facilement en cas de besoin.

1

Accueil Allocations Démarches Profil Menu

2

Déclarer une grossesse

3

Mon profil Grossesse Récapitulatif Fin

Déclaration de grossesse

Votre médecin a réalisé le 1er examen prénatal et a confirmé votre grossesse.

OUI NON

Votre médecin vous a remis le certificat du 1er examen prénatal

OUI NON

Date de début de grossesse

Date du 1er examen prénatal

Nombre d'enfants conçus

- 1 +

- 1 La modification de mon profil est accessible dès l'écran d'accueil. Je clique sur l'icône « Profil ».
- 2 Je clique sur le crayon en face de « Déclarer une grossesse » pour commencer ma déclaration.

- 3 Je complète ma déclaration de grossesse en utilisant les informations présentes sur le 1^{er} examen prénatal :
 - la date de début de ma grossesse,
 - la date du 1^{er} examen prénatal,
 - le nombre d'enfants conçus,
 - le nom et le numéro de téléphone du médecin ou de la sage femme qui a effectué le 1^{er} examen prénatal.

Le récapitulatif de ma déclaration de grossesse s'affiche. Je peux modifier mes informations en cliquant sur le crayon

Je coche la case « J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation... » puis je valide ma déclaration.

Ma déclaration est enregistrée !

Comment transmettre mes documents ?

Pour que ma Caf enregistre ma déclaration de grossesse, je dois transmettre des documents justificatifs.

- 1 Mes démarches A transmettre A consulter
- 2 Je clique sur le bouton « Joindre le document ».
- 3 Une fois que le document est enregistré, je clique sur « Valider ».
- 4 Une fois mes documents justificatifs transmis à ma Caf, je peux suivre l'avancement de ma déclaration de grossesse en allant dans l'onglet « À consulter ».

Vous avez effectué une déclaration de grossesse

Documents à transmettre

Pour un document de bonne qualité, il est conseillé de scanner ou d'imprimer plusieurs pages, puis de joindre les pages nécessaires. Scannez les documents au format pdf (jpg, png, gif ou pdf) sont acceptés. Le poids de chaque document ne doit pas dépasser 5 Mo.

Pour le dossier
Déclaration de grossesse

Transmettez la pièce suivante ci-dessus :

Joindre le document 2

Documents déjà adressés :
Aucun document déjà adressé

Annuler Valider 3

L'accompagnement de la PMI en prénatal

La sage-femme de P.M.I.

- Le service P.M.I. est destinataire de tous les avis de grossesse.
- Vous recevrez durant votre grossesse un courrier de mise à disposition ou de proposition de visite à domicile d'une sage-femme.
- Vous pouvez bénéficier :
 - d'un bilan prénatal de prévention avec la sage-femme avant le 5^{ème} mois de grossesse et d'un entretien prénatal précoce à partir du 4^{ème} mois de grossesse.
 - de consultations prénatales tous les mois à partir du 3^{ème} mois de grossesse.
 - d'une préparation à la naissance et à la parentalité à partir du 7^{ème} mois de grossesse.
- Sur prescription médicale, la sage-femme peut se rendre à votre domicile pour des monitorings.

La puéricultrice de P.M.I.

- La puéricultrice peut vous rencontrer pour vous aider à préparer l'arrivée de votre enfant.
- **Pensez à faire la reconnaissance anticipée en mairie.**

● Pendant la grossesse

○ Jusqu'au 3^{ème} mois

● 4^{ème} mois

○ 5^{ème} mois

○ 6^{ème} mois

○ 7^{ème} et 8^{ème} mois

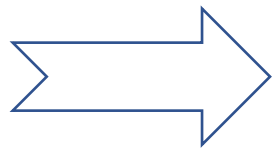
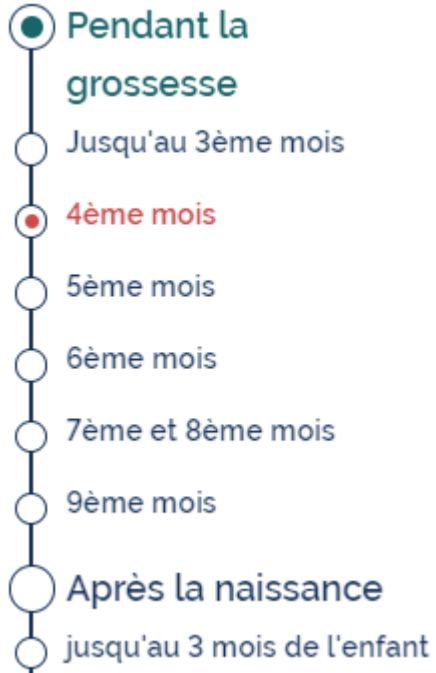
○ 9^{ème} mois

○ Après la naissance

○ jusqu'au 3 mois de l'enfant

Le suivi de grossesse, c'est :

- 7 consultations prénatales obligatoires (1 par mois à partir du 4ème mois de grossesse jusqu'à l'accouchement)
- des analyses biologiques chaque mois
- 3 échographies
- 1 entretien prénatal précoce obligatoire (médecin, PMI, sage-femme libérale)
- 1 bilan prénatal de prévention (sage-femme libérale ou PMI)
- 7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité



A réception de la déclaration de grossesse, un **calendrier de suivi personnalisé** est envoyé sur votre compte Ameli.
Visualisez mois par mois les périodes des examens médicaux, ainsi que les dates de congé maternité !

La prise en charge de votre grossesse par l'Assurance Maladie :

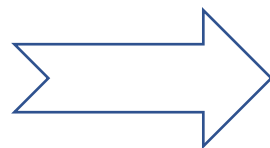


➤ Avant le 6^{ème} mois :

Les examens obligatoires sont pris en charge à 100 %*.

➤ A partir du 1^{er} jour du 6^{ème} mois et jusqu'à 12 jours après l'accouchement :

Tous les frais médicaux sont pris en charge à 100 %*.



Si vous avez de faibles ressources, vous pouvez peut-être bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou de l'Aide Médicale d'Etat (AME).

Contactez votre CPAM pour plus d'informations.

La prévention bucco-dentaire :

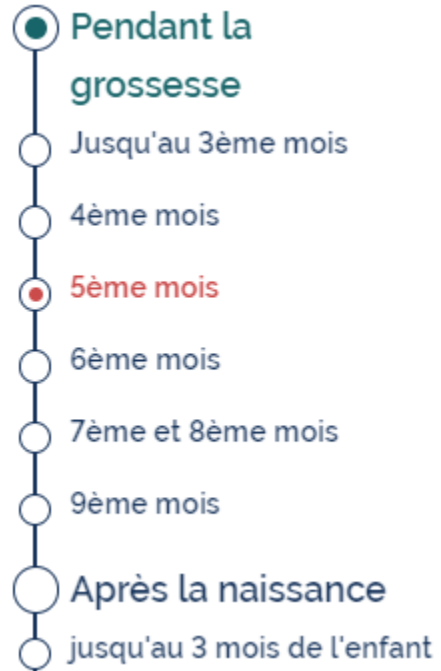
« **un enfant,
une dent** »
Le dicton n'est plus vrai !

A partir du 4^{ème} mois de grossesse et jusqu'au 12^{ème} jour après l'accouchement, bénéficiez d'un examen de prévention bucco-dentaire pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, sans avance de frais.



Si vous n'avez pas reçu l'invitation de l'Assurance Maladie, contactez votre CPAM depuis votre compte ameli.

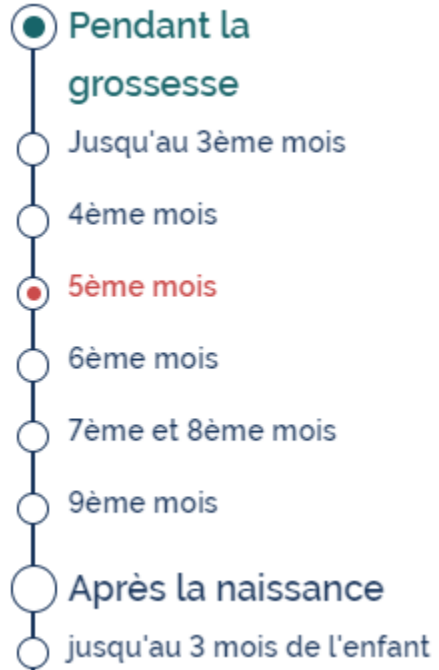
- Pendant la grossesse
- Jusqu'au 3^{ème} mois
- 4^{ème} mois
- 5^{ème} mois
- 6^{ème} mois
- 7^{ème} et 8^{ème} mois
- 9^{ème} mois
- Après la naissance
- jusqu'au 3 mois de l'enfant



Droits et démarches

- Créer votre compte ou se connecter à votre compte personnel www.caf.fr pour suivre l'évolution de votre dossier (précautions sur les délais de traitement)
- Réfléchir et rechercher un mode d'accueil : Crèche, Assistant Maternel, Service de garde à domicile, Accueil de loisirs, Relais petite enfance sur monenfant.fr

Pour chaque Rdv de suivi de grossesse, munissez-vous toujours de :



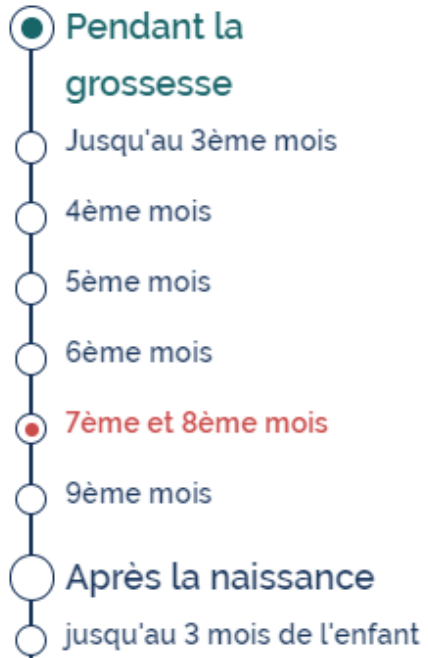
- Votre dossier de maternité,
- Vos résultats de vos examens de laboratoire,
- Vos échographies,
- Votre carte vitale ou votre attestation de droits.



Pour être bien remboursée :
n'oubliez pas de mettre à jour votre carte vitale.



Droits et démarches



s'informer sur les aides à domicile, contacter l'une de ces deux associations :

[Aide à domicile de l'Orne A'Dom 61](#)

[ZA les Josnets - La Lande Patry - BP 27 61101 Flers Cedex](#)

[02 33 65 28 32](#)

aideadomiciledelorne@wanadoo.fr

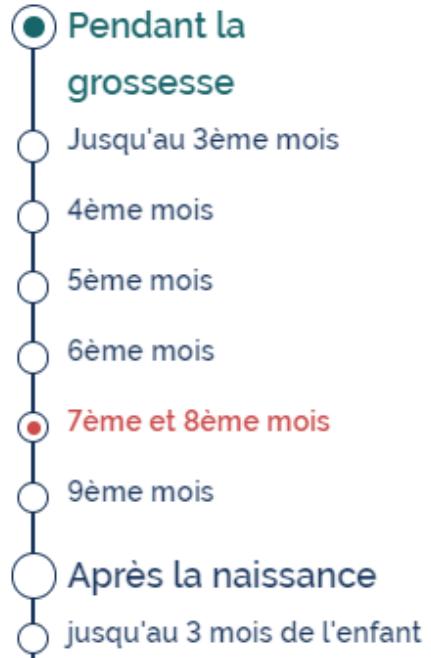
[Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural \(Admr\) de l'Orne](#)

[Rue de Bel Air - BP 132 Cerisé - 61004 Alençon Cedex](#)

[02 33 81 25 00](#)

accueil@fede61.admr.org

Un barème de participation horaire est appliqué en fonction du quotient familial.

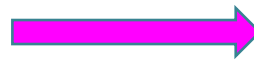


La prime à la naissance à la Caf sera étudiée à partir de :

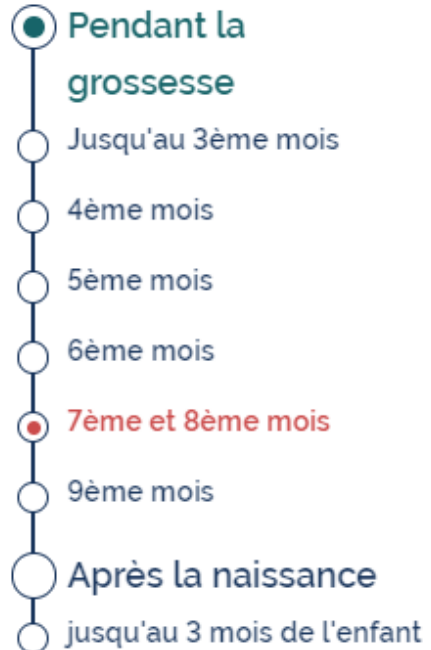
- la déclaration de grossesse,
- de la création,
- de la mise à jour de son dossier Caf.

Cette prestation est sous conditions de ressources.

Prime à la naissance
1019,40 € (par enfant)
Montant au 01/04/2023



Versement unique au cours du 7ème mois de grossesse



Être accueilli(e) par une conseillère sociale et familiale Caf pour évoquer les changements et les démarches liés à l'arrivée de mon premier enfant, 1ère grossesse ou naissances multiples :

- Aborder ce passage de la vie de couple à celle de parent
- Soutenir cette transition, ce nouveau rôle où on se sent parfois fragilisé(e)
- Organiser l'accueil matériel de bébé
- Rassurer sur les conditions financières en lien avec l'arrivée de l'enfant
- Informer sur les services de la petite enfance du territoire, les différents modes de garde, le congé parental
- Orienter vers des services pour vous rassurer, prendre du temps pour vous.





Vous devenez parent.



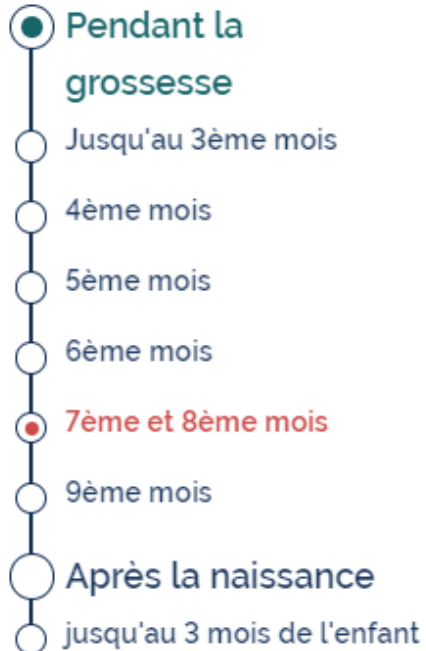
Nos travailleurs sociaux vous accompagnent.



Le congé maternité :

Nombre d'enfants déjà à charge	Nombre d'enfants attendus	Durée du congé maternité
0 ou 1 enfant à charge		16 semaines au total → 6 semaines avant l'accouchement → 10 semaines après
Au moins 2 enfants à charge (ou nés viables)		26 semaines au total → 8 semaines avant → 18 semaines après <i>(ou 10 semaines avant et 16 après)</i>
Quel que soit le nombre d'enfants à charge		34 semaines au total → 12 semaines avant → 22 semaines après <i>(ou 16 semaines avant et 18 semaines après)</i>
Quel que soit le nombre d'enfants à charge		46 semaines au total → 24 semaines avant → 22 semaines après

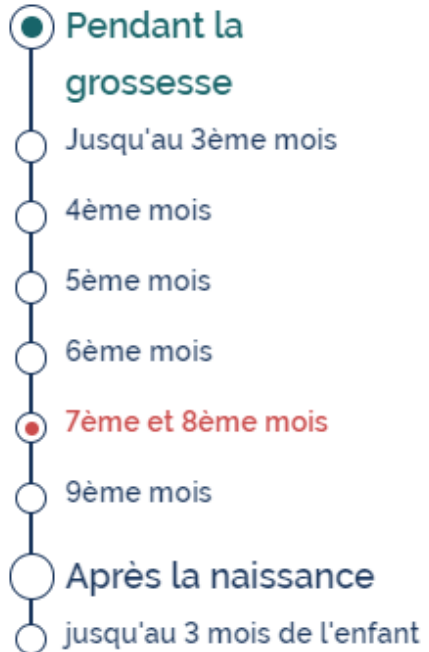
Le congé maternité :



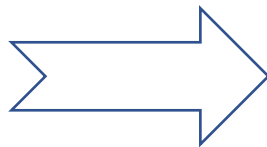
Sur avis médical,

- Et si votre état de santé le justifie, un repos supplémentaire de 14 jours fractionnables peut-être prescrit avant le congé maternité par le professionnel de santé qui vous suit dès lors que votre grossesse est déclarée auprès de votre CPAM => c'est le congé pathologique.
- Et si vous le souhaitez, vous pouvez reporter des jours de congé prénatal sur le congé postnatal dans la limite de 3 semaines => pour cela, adressez à votre caisse, un certificat médical accompagné de votre courrier.

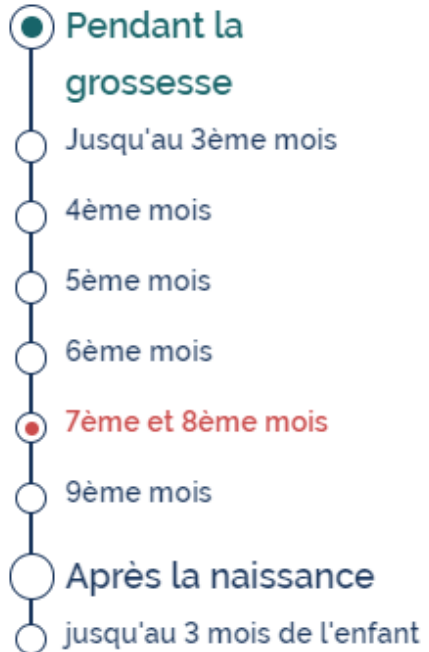
Les indemnités journalières :



- Les indemnités journalières sont les sommes versées pour compenser la perte de salaire pendant votre congé maternité.
- Les conditions pour en bénéficier et le calcul sont différents en fonction de votre statut : salariée, demandeuse d'emploi, travailleuse indépendante ou conjointe collaboratrice, IJ paternité...



Retrouvez toutes les informations sur www.ameli.fr et estimez en quelques clics le montant prévisionnel de vos indemnités journalières avec le simulateur en ligne !



Santé

- Faire le **7^{ème} examen prénatal**
- Participer aux séances de **préparation à l'accouchement**

Droits et démarches

- **Bénéficier de l'aide à domicile**
- **Définir son mode de garde pour demander ou non le Complément Mode de Garde (Cmg), et réfléchir à la possibilité de demander un ou des congés parentaux avec une Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare)**



PRADO Maternité :

Un service proposé par l'Assurance Maladie qui permet une prise en charge adaptée à votre domicile pour vous et votre enfant par une sage-femme libérale ou Pmi.

- Un conseiller vous rend visite à la maternité après accord de l'équipe médicale pour vous proposer le service.
- Si vous le souhaitez, il vous met en relation avec la sage-femme de votre choix.
- La sage-femme vous prend en charge ainsi que votre enfant à votre domicile.
- Le conseiller reste joignable pendant la durée du service et réalise un bilan en fin de prise en charge.



Parlez-en à votre maternité !



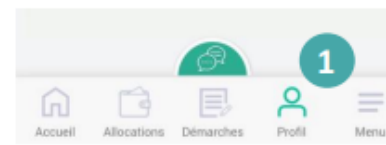
Pourquoi rester à la maternité quand on peut rentrer à la maison ?

Avec Prado, c'est possible.



Comment déclarer la naissance à la Caf ?

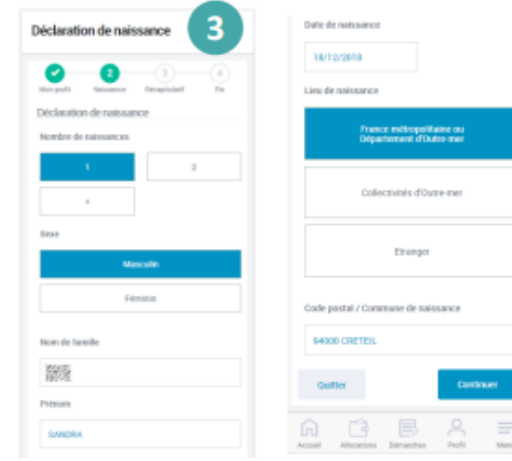
- Pendant la grossesse
- Jusqu'au 3ème mois
- 4ème mois
- 5ème mois
- 6ème mois
- 7ème et 8ème mois
- 9ème mois
- A la naissance
- jusqu'au 3 mois de l'enfant



① La modification de mon profil est accessible dès l'écran d'accueil. Je clique sur l'icône « Profil ».


② Je clique sur le crayon en face de « Déclarer une naissance » pour commencer ma déclaration.

Déclarer une naissance

③ Je complète ma déclaration de naissance :

- le **nombre de naissances**,
- le **sexe**,
- le **nom de famille** et le **prénom** de l'enfant,
- la **date de naissance**,
- le **lieu de naissance**,
- le **code postal** de la **commune de naissance**.

Le récapitulatif de ma déclaration de naissance s'affiche. Je peux modifier mes informations en cliquant sur le crayon 

Je coche la case « J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation... » puis je valide ma déclaration.

Comment transmettre mes documents ?

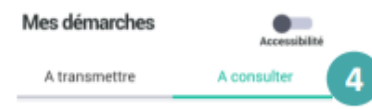


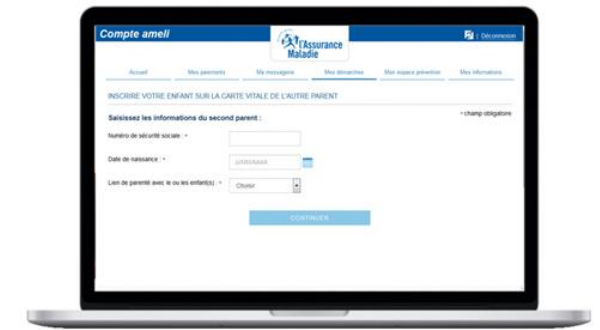
Dans la majorité des cas, le certificat de naissance n'est pas nécessaire. Si besoin, je peux simplement le prendre en photo et le joindre à ma déclaration.

① Je peux le faire directement après ma déclaration ou plus tard dans la rubrique **Démarches** en cliquant sur l'onglet « **A transmettre** » ②

③ Je clique sur les bouton « **Transmettre un document** ». Une fois que le document est enregistré, je clique sur « **Valider** ».

④ Je peux suivre le traitement de ma déclaration de naissance dans la rubrique « A consulter ».





A la naissance de votre enfant :

- Déclarez la naissance de votre enfant sur votre compte Ameli après la déclaration à la mairie.
 - ➔ **Mes démarches**
 - ➔ **Déclaration d'un nouveau-né**
- L'inscription d'un enfant sur la carte Vitale des deux parents est possible, avec l'accord des deux parents.
 - ➔ **Mes démarches**
 - ➔ **Inscrire votre enfant sur la carte vitale de l'autre parent**
- La CPAM vous enverra un calendrier personnalisé des examens obligatoires du nourrisson pour sa surveillance médicale et ce jusqu'à ses 3 ans.
- Vous pouvez télécharger le guide du jeune enfant 0-3 ans sur Ameli. Ce guide apporte des informations sur les étapes clés de la croissance de l'enfant, ses examens médicaux, ses vaccinations et de nombreux conseils santé.
- Sur Ameli.fr, activez dans votre espace Prévention l'onglet « la santé de mon enfant », service qui vous permet de recevoir mois après mois des infos pratiques sur le suivi de bébé.



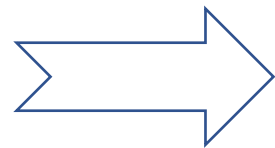
Le Congé Paternité :

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de :

- 25 jours pour la naissance d'un enfant
- 32 jours pour une naissance multiple

Ce congé comporte une partie obligatoire et une période non obligatoire qui doit être prise dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Il peut être pris en une ou en plusieurs fois, différent selon la situation professionnelle de l'assuré.



RDV sur www.ameli.fr pour en savoir plus !

L'accompagnement de la PMI en post natal :

- La sage-femme de P.M.I.
 - Dans le cadre du PRADO, la sage-femme peut vous rendre visite après la sortie de la maternité.
 - Vous pouvez bénéficier d'un entretien postnatal avec la sage-femme de P.M.I. 4 à 8 semaines après l'accouchement.
 - La sage-femme peut vous rencontrer pour vos vaccinations, celles de votre entourage et pour la contraception postnatale.
- La puéricultrice de P.M.I.
 - Le service de P.M.I. est destinataire de tous les avis de naissance.
 - Vous recevrez dans les 3 semaines après la naissance un courrier de mise à disposition ou de proposition de visite à domicile d'une puéricultrice.
 - La P.M.I. est gratuite et ouverte à toutes les familles jusqu'aux 6 ans de l'enfant.
 - La P.M.I. peut proposer le suivi médical de votre enfant dans un lieu de consultation avec le Médecin de P.M.I.



Votre suivi médical après l'accouchement :



- 1 examen clinique postnatal : obligatoirement réalisé dans les 8 semaines après l'accouchement par un médecin, une sage-femme libérale, à l'hôpital ou en PMI
- 2 séances de suivi postnatal avec une sage-femme libérale
- Des séances de rééducation périnéale assurées par une Sage-femme libérale ou un kinésithérapeute

Le suivi médical de votre bébé :



- Dès sa naissance et tout au long de son enfance, votre enfant bénéficie d'un suivi médical continu effectué par un pédiatre, par un médecin généraliste en libéral ou PMI
- Des examens pratiqués dès sa naissance :
 - Un dépistage néonatal à la maternité
 - Des examens obligatoires (un par mois la première année)
 - Des vaccinations obligatoires et recommandées



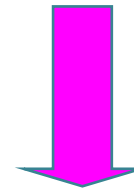
Apportez son carnet de santé à chaque consultation.

Droits et démarches

Vérifier son droit à l'allocation de base et aux allocations familiales (si 2 enfants), sous conditions de ressources

- Pendant la grossesse
- Jusqu'au 3ème mois
- 4ème mois
- 5ème mois
- 6ème mois
- 7ème et 8ème mois
- 9ème mois
- Après la naissance
- et plus

Allocation de base
184.81 € / mois
(92.40 € à taux partiel)
Montant au 01/04/2023



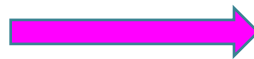
Valorisée à compter du mois suivant la naissance de l'enfant, payée mensuellement à terme échu (le 5 du mois suivant) et jusqu'aux 3 ans. Une seule allocation de base par famille (sauf naissances multiples)



Droits et démarches

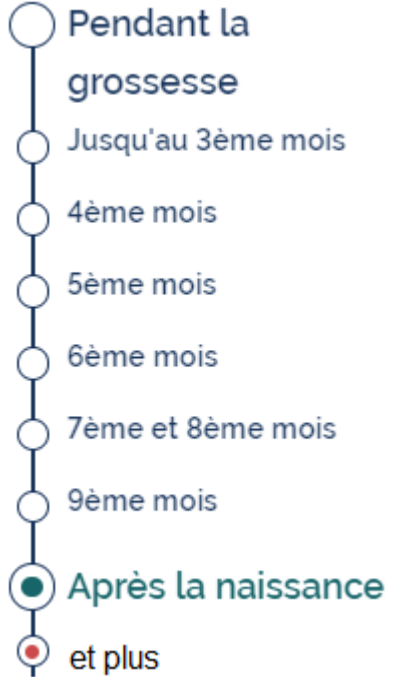
- Prendre contact avec son employeur (congé parental) www.service-public.fr
- Faire une demande de **Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare)**

Prepare
4 possibilités / 4 montants



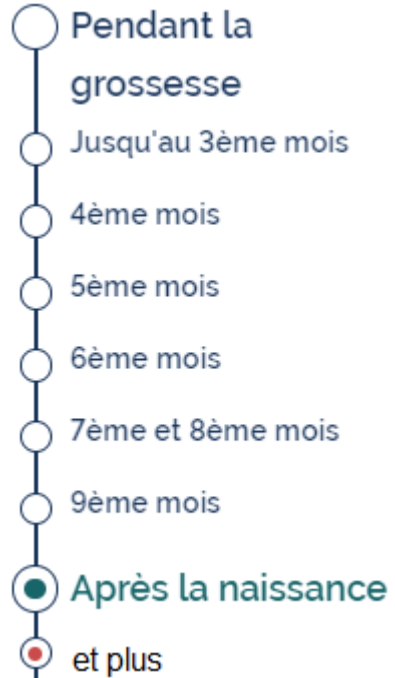
Versement mensuel pendant le congé parental ou si activité à temps partiel :

- 428.71 € si congé parental,
- 277.14 € si activité à temps partiel \leq 50%,
- 159.87 € si activité à temps partiel entre 50 % et 80 %,
- 700.74 € si Preprepare majorée



Droits et démarches

- si un problème de santé nécessite une présence accrue près de votre enfant, demander l'**Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)** sur [www.caf.fr/mon_compte/faire une demande](http://www.caf.fr/mon_compte/faire_une_demande).



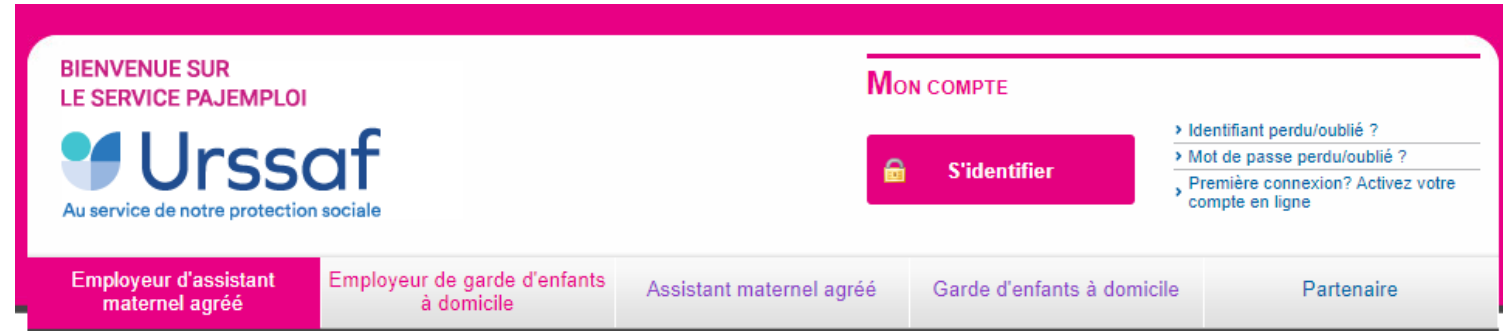
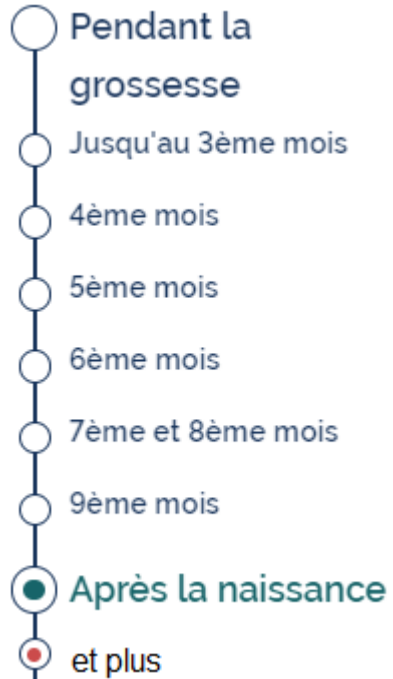
Droits et démarches

- faire sa demande de **Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)** si vous faites garder votre enfant par un salarié assistant maternel agréé ou garde à domicile, une association ou une entreprise de garde à domicile ou une micro-crèche.

A noter : Il n'y a pas de Cmg pour les modes d'accueil collectifs puisqu'ils sont financés directement par la Caf et par la Msa, ou par les collectivités locales. Les familles ont une tarification calculée selon des barèmes. S'adresser directement aux structures.

Cmg

Versement mensuel pour la garde de l'enfant par une assistante maternelle ou par une garde à domicile ou par une micro-crèche ou une crèche familiale.
Le montant dépend des revenus et de la situation familiale en sachant que la Caf ne prend jamais en charge la totalité du coût (au maximum 85 % de prise en charge).



BIENVENUE SUR
LE SERVICE PAJEMPLOI

Urssaf
Au service de notre protection sociale

MON COMPTE

S'identifier

- Identifiant perdu/oublié ?
- Mot de passe perdu/oublié ?
- Première connexion? Activez votre compte en ligne

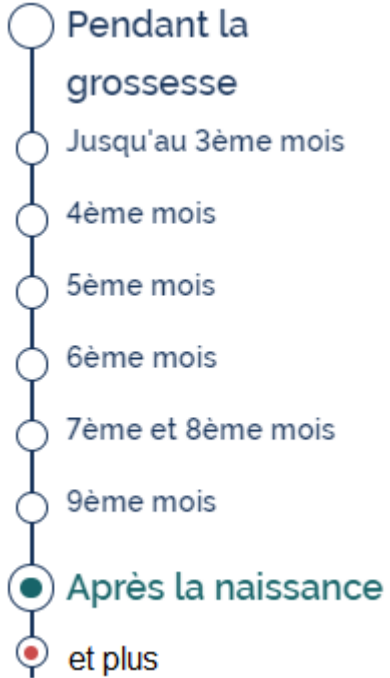
Employeur d'assistant maternel agréé | Employeur de garde d'enfants à domicile | Assistant maternel agréé | Garde d'enfants à domicile | Partenaire

Vous employez un salarié :

Chaque mois, vous devez déclarer la rémunération de votre salarié sur le site pajemploi.urssaf.fr :

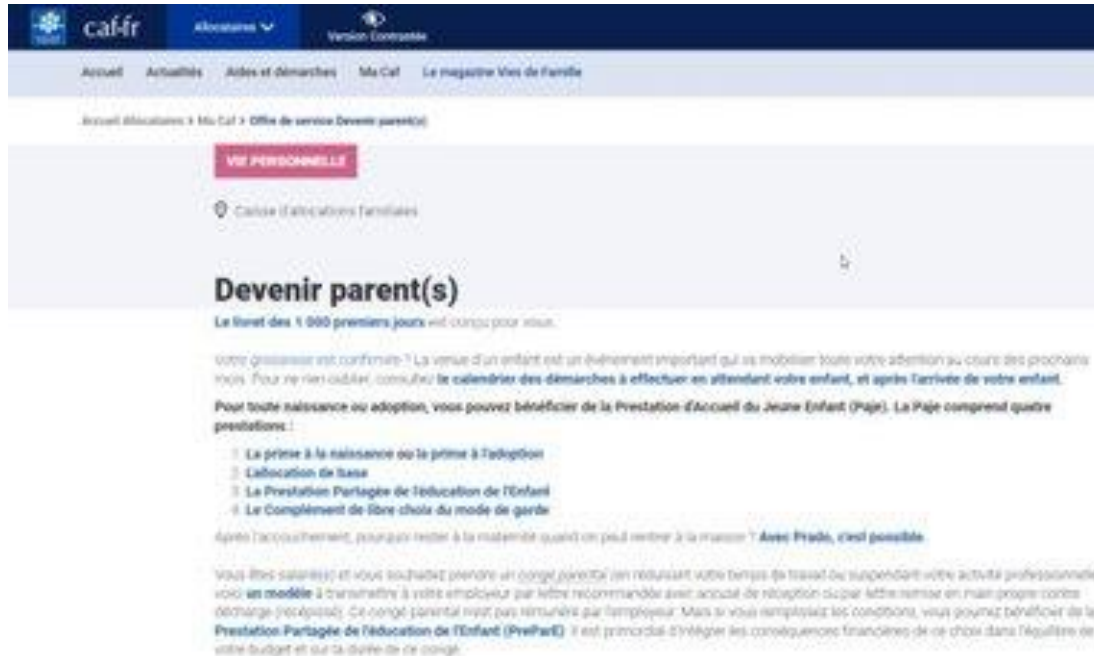
Le parent employeur a une seule démarche à faire par mois : déclarer le salaire de son employé.

- L'Urssaf service Pajemploi se charge de prélever le salaire sur le compte bancaire du parent employeur, après avoir déduit le montant de son CMG.
- Il reverse ensuite le salaire sur le compte bancaire de l'employé et
- Il adresse le bulletin de salaire à votre salarié.



Pour résumer, la Prestation d'accueil du jeune enfant c'est : 4 prestations

- la prime à la naissance
- l'allocation de base
- le complément libre choix du mode de garde (Cmg)
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrepaE)



café.fr allocations Version Contraintes

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vie de famille

Accueil Allocations > Ma Caf > Offre de service Devenir parent(s)

VIE PERSONNELLE

Carte d'allocations familiales

Devenir parent(s)

Le bilan des 1 000 premiers jours est conçu pour vous.

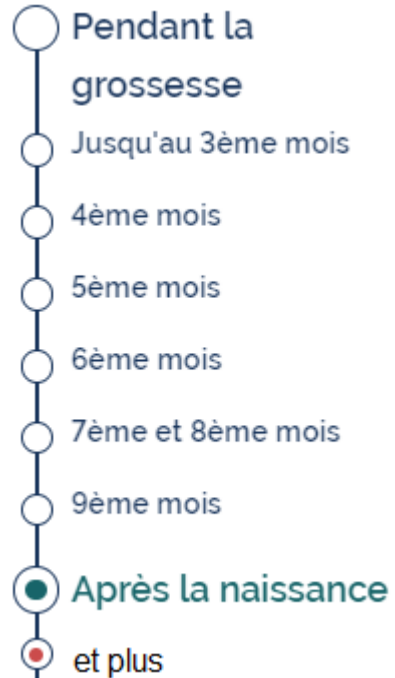
votre grossesse est confirmée ? La venue d'un enfant est un événement important qui va mobiliser toute votre attention au cours des prochains mois. Pour ne rien oublier, consultez le calendrier des démarches à effectuer en attendant votre enfant, et après l'arrivée de votre enfant.

Pour toute naissance ou adoption, vous pouvez bénéficier de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE). La PAJE comprend quatre prestations :

- 1 La prime à la naissance ou la prime à l'adoption
- 2 L'allocation de base
- 3 La Prestation Partagée de l'éducation de l'Enfant
- 4 Le Complément de libre choix du mode de garde

Après l'accouchement, pouvez-vous rester à la maison quand on peut rentrer à la maison ? Avec PrepaE, c'est possible.

Vous êtes salarié(e) et vous souhaitez prendre un congé parental (en réduisant votre temps de travail ou suspendre votre activité professionnelle), voir un modèle à transmettre à votre employeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge (requis). Ce congé parental n'est pas rémunéré par l'employeur. Mais si vous remplissez les conditions, vous pouvez bénéficier de la Prestation Partagée de l'éducation de l'Enfant (PrepaE). Il est primordial d'appréhender les conséquences financières de ce choix dans l'équilibre de votre budget et sur la durée de ce congé.

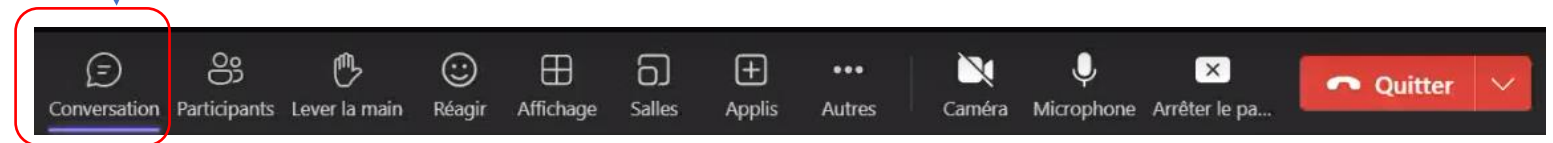


Droits et démarches

- **déclarer tout changement de situation à la Caf** (familial, professionnel, naissance, départ d'enfant...)
- **s'informer sur les lieux d'accueil enfant-parent** (les 6 lieux dans l'Orne sont situés à : Alençon, l'Aigle, Val au Perche, Bellême, Rémalard en Perche). Retrouver leurs coordonnées auprès de la Conseillère sociale et familiale Caf, du Relais Parents Enfants ou sur monenfant.fr



Les questions- réponses : Posez toutes vos questions dans la conversation !





Retrouvez le diaporama sur le caf.fr [Webinaire J'attends un enfant | Bienvenue sur Caf.fr](https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-orne/actualites-departementales/webinaire-j-attends-un-enfant)
(<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-orne/actualites-departementales/webinaire-j-attends-un-enfant>)



Vous avez besoin d'un Rdv ?

CAF : cliquez sur le lien si

[Vous souhaitez être contacté\(e\) par le travailleur social de la Caf de l'Orne suite au Webinaire J'attends un enfant | Bienvenue sur Caf.fr](#)

PMI : contact.pmi@orne.fr (adresse mail qui restera valide jusqu'au 30/09/2023)

Retrouvez l'ensemble de nos coordonnées sur les courriers qui vous sont adressés

CPAM : => connectez-vous sur votre compte ameli.fr pour prendre RDV !



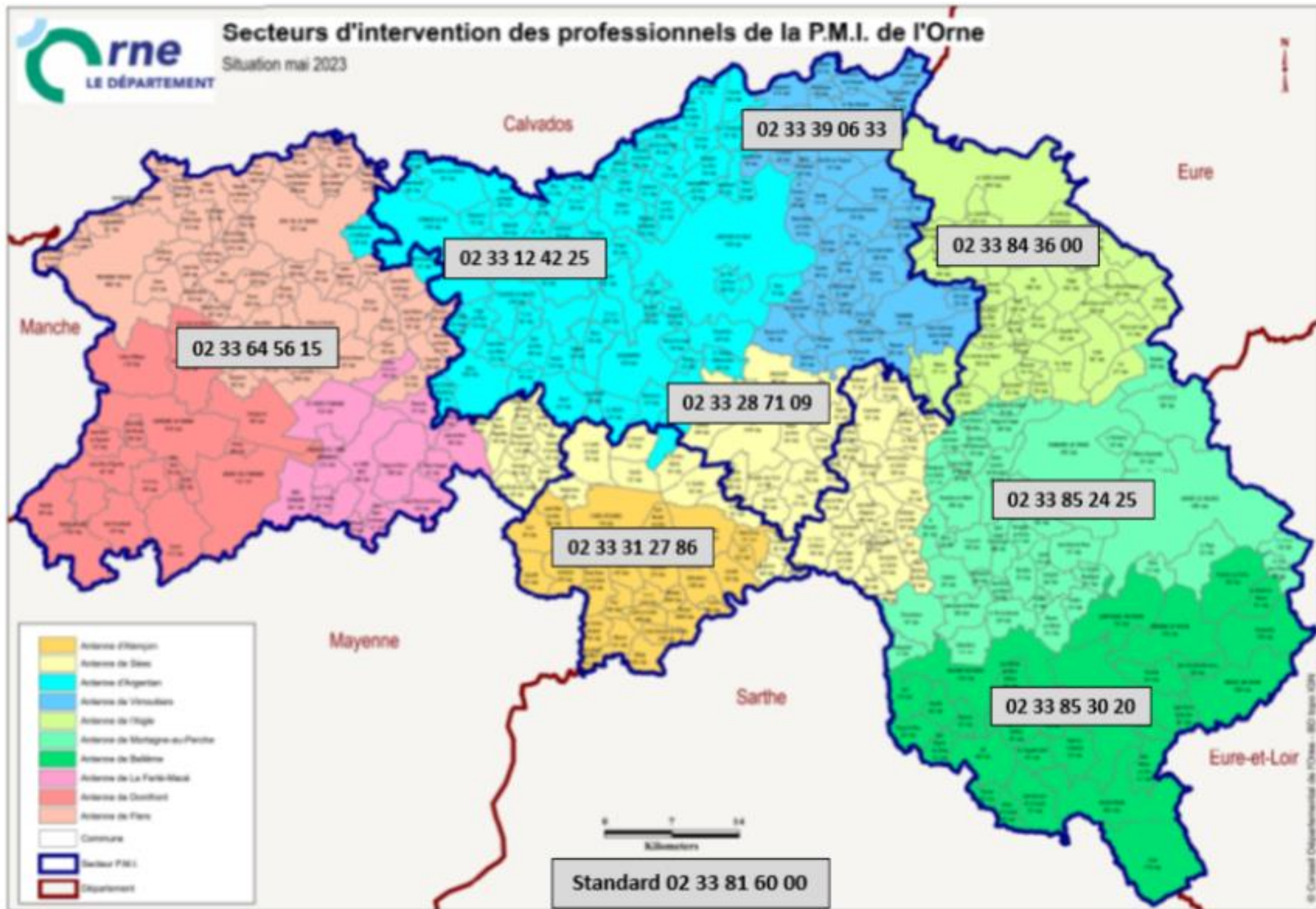
Dans la rubrique « Mon agenda », sélectionner « Prendre un rendez-vous » :

The screenshot shows the user interface of the ameli.fr website. At the top, there are navigation tabs: Accueil, Mes paiements, Mes démarches, Mon espace prévention, and Mes informations. Below these, there are three main sections:

- MES DERNIERS PAIEMENTS**: A table with two rows:

Date	Description	Montant
17 JUL.	Paiement à un tiers	0,09€
01 JUL.	Remboursement de soins	15,78€
- MES DÉMARCHES EN 2 CLICS**: A list of services with expandable options:
 - Attestation de droits
 - Attestation de paiement d'indemnités journalières
 - Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)Below this list are links: "Voir toutes les démarches" and "Consulter les délais de traitement de ma CPAM".
- MON AGENDA**: A section with a dropdown menu containing "Mes rendez-vous" and "Prendre un rendez-vous" (highlighted in yellow).

At the bottom, there are notification and message indicators: "0 NOTIFICATION" and "0 MESSAGE".



Questionnaire de satisfaction

Merci de votre attention !

Retrouvez un [questionnaire de satisfaction](#) afin de nous donner du retour et nous permettre de nous améliorer pour mieux répondre aux besoins des parents ou futurs parents.

VOUS ATTENDEZ UN ENFANT

Si votre grossesse est confirmée, vous devez effectuer certaines démarches avant et après la naissance de votre enfant.



Des outils disponibles à tout moment



Vies de **famille**



Orne